

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :
5 juillet 2023

Date d'affichage :
5 juillet 2023

Objet

N°23.07.11.06-035
Lancement d'un concours pour
l'aménagement de la place
des Arènes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 juillet à 19 heures et 30 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Frédérique CHARPENEL (Maire),

Présents : MMES et M. Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Michel CASTETS, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Sandra TOLLIS, Florence CATUS, Delphine ALLEGRE, Dominique PERRON, Marion GUILLAUD, Jihane THELU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Michel LABOILLE-MORESMAU, Hélène GUIRLE, Olivier PEANNE, Florian DEYGAS, Philippe SAINT-MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : MMES et M. Isabelle LABEYRIE, Elisabeth DA SILVA, Michel DESTENAVE, Aurélie SOUBESETE, Elodie MONTERO.

Procurations : Mme Isabelle LABEYRIE donne procuration à Mme Frédérique CHARPENEL – Mme Elisabeth DA SILVA donne procuration à Mme Corinne MANCICIDOR – M. Michel DESTENAVE donne procuration à M. Jean BOUHAIN – Mme Aurélie SOUBESETE donne procuration à M. Philippe SAINT-MARTIN – Mme Elodie MONTERO donne procuration à M. Florian DEYGAS.

Secrétaire de séance : Mme Marion GUILLAUD

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Soustons 2030, Soustons Ville Nature » et dans la continuité des aménagements déjà réalisés à ce titre, la commune souhaite engager les travaux d'aménagement de la place des arènes.

Ce projet comprend la requalification et la réorganisation de la place des arènes, l'aménagement du dessous des gradins et de la façade d'une partie des arènes et la création d'un espace public ouvert :

- La requalification de la place des arènes.

Renaturation, confort d'usage, mutabilité, équilibre des fonctionnalités (parking, circulation, aménagement paysager, sécurité), valorisation patrimoniale sont les enjeux constituant le cadre d'aménagement de la place de près d'un hectare ; il s'agira également d'assurer un lien avec le parc de la Pandelle situé plus à l'est, répondre aux besoins en termes de circulations et de stationnements, d'occupation de la place lors des fêtes et du marché et de lisibilité du fonctionnement.

- L'aménagement du dessous des gradins et de la façade d'une partie des arènes.

L'enjeu est ici de retourner la façade des arènes vers la place en aménageant des espaces, sous les gradins, qui participeront à l'animation du lieu. C'est près de 300 m² de surface de plancher qui seront aménagés afin d'intégrer une cellule commerciale, un point buvette-restauration, le bureau du comité des fêtes, des sanitaires et un espace de stockage.

- La création d'un espace public couvert.

Le premier enjeu est de créer un abri qui fonctionne toute l'année et sous lequel se trouveraient les commerçants du marché hebdomadaire (marché gourmand), les festayres qui mangent aux tiaps des associations sportives durant les fêtes de Soustons, et plus généralement du public dans le cadre d'événements qui parsème la vie communale. Le second est d'avoir une architecture « au service » des arènes, édifice emblématique de la ville pouvant accueillir 2 700 spectateurs.

Les études préliminaires de faisabilité ont permis de définir une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 3 750 000 € HT (valeur juin 2023).

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, il est proposé que la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit effectuée sur la base d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, tel que prévu par les articles L 2125-1 et R 2162-15 à R 2162-26 suivants du Code de la Commande Publique.

Le concours restreint sur esquisse est organisé en 2 phases :

- La première phase porte sur la sélection de 3 candidats ;
- La deuxième phase porte sur la remise d'une esquisse pour l'ensemble du projet.

Dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après sélection des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours, d'admettre 3 candidats à concourir.

La liste des candidats admis à concourir sera arrêtée par le maître d'ouvrage, après avis du jury. Dans une seconde étape, les candidats retenus seront ensuite invités à remettre un projet de niveau « Esquisse + ». Le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours.

Une prime sera allouée par le maître d'ouvrage aux 3 participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Le montant de la prime est fixé à 18 000 € HT et pourra être réduit ou supprimé si les prestations ne sont pas conformes au règlement de consultation ou ne répondent pas de manière sérieuse aux objectifs, besoins, exigences et contraintes de l'opération.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, conformément aux dispositions des articles R 2162-17, R 2162-22 et R 2162-24 du Code de la Commande Publique.

Le jury sera composé de :

- Mme le Maire, Présidente de la Commission d'Appel d'Offres, désignée Présidente du jury ;
- Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (5 titulaires et 5 suppléants) ;
- Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente, soit 3 personnes extérieures désignées ultérieurement par arrêté du Maire comme suit :
 - o 1 sur proposition de l'Ordre des Architectes
 - o 1 sur proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
 - o 1 sur proposition de la Fédération des Paysagistes

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

Il est également proposé de désigner des membres suivants à voix consultative :

- L'assistant à maîtrise d'ouvrage désigné par la ville ;
- Des techniciens représentant les services de la commune ;
- L'adjoint au Maire en charge du projet ;
- Les membres de la commission municipale en charge du projet.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est reconvoqué mais se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers des personnes qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Il est proposé de fixer cette somme à 300 € TTC par réunion et par membre du jury.

A l'issue du concours, le lauréat se verra attribuer un marché sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R 2122-6 du Code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 27 voix « pour » et 2 abstentions (Olivier PEANNE et Sébastien TEULE), décide :

- d'autoriser le lancement d'un marché public selon la procédure d'achat du concours restreint pour l'aménagement de la place des arènes telle que prévue par les articles L 2521-1 et R 2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique
- d'approuver le nombre de 3 candidats maximum à concourir
- d'autoriser Madame le maire à arrêter la liste des 3 candidats admis à concourir sur la base des délibérations du jury
- d'approuver le niveau de rendu « Esquisse + » des prestations demandées aux 3 candidats admis à concourir
- d'autoriser Madame le Maire à arrêter le ou les lauréats du jury sur la base des délibérations du jury.
- de fixer le montant de la prime à 18 000 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours
- de préciser qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours
- d'approuver la composition du jury, présidée par Mme le Maire, telle que décrite ci-dessus, à savoir les membres élus de la CAO et 3 personnalités qualifiées ayant voix délibérative, et avec voix consultative l'assistant à maîtrise d'ouvrage et les techniciens représentant les services de la maîtrise d'ouvrage
- de fixer le règlement intérieur du jury tel que prévu ci-dessus
- d'approuver le montant de 300 € TTC relatif à l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus-énumérées
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence subséquente avec le lauréat ou les lauréats du concours, conformément à l'article R 2122-6 du Code de la Commande Publique.

Soustons, le 12 juillet 2023

Madame Le Maire,

Frédérique CHARPENTIER.

